

Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N°22.MA.151**

---

Objet : Festivités de Noël 2022 - Tarifs des droits d'entrées à la piste de patins à roulettes pour la période du 10 au 25 décembre 2022 inclus.

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 2 de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant le souhait de la Ville de Fontainebleau d'installer, dans le cadre des animations liées aux festivités de Noël 2022, une patinoire à roulettes,

Considérant la nécessité d'instaurer les tarifs des droits d'entrées de la patinoire à roulettes,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De fixer, à l'unité, les tarifs des droits d'entrées à la patinoire à roulettes de Noël, tels que suit :

- Entrée enfant (-10 ans) : 1,00 €
- Entrée pour les - 25 ans : 2,00 €
- Entrée pour les + 25 ans : 3,00 €
- Entrée « roller party » - tarif unique : 1,00 €
- Entrée libre (gratuité) pour les journées du 24 et 25 décembre 2022.

Article 2 : De préciser que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville, chapitre 70 - article 7078.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 7 décembre 2022

Julien GONDARD,

*Signé*

Maire de Fontainebleau.

Publié le  
Notifié le  
Certifié exécutoire le 7 décembre 2022

